

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 21 avril 2011**

CG 11/3<sup>ème</sup>/BP-I-26

**DONATION « GIRAUDIN »**

--

**I - L'état du dossier :**

Lors de sa séance du 27 novembre 2009, l'Assemblée Départementale a accepté le principe de la donation de Monsieur Giraudin.

Celui-ci souhaite donner, de son vivant, et de manière indissociable :

- d'une part, des biens immobiliers sis place nationale à Montauban,
- et d'autre part, des biens mobiliers constitués de notes personnelles, de collections de livres, de collections de disques et documents audio-visuels.

Concernant les biens immobiliers, ils sont constitués :

- côté place nationale, d'un appartement aménagé au 1er étage, de deux espaces vides à aménager aux deuxième et troisième étages, des combles au dessus de ces espaces, chaque niveau contenant 126m<sup>2</sup> ;
- côté cour, de trois espaces vides aux deuxième, troisième et quatrième étage, chaque niveau contenant 72m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces surfaces représente 75 % de la copropriété, les 25 % restant étant répartis entre deux autres copropriétaires.

Monsieur Giraudin fait cette donation sous conditions, lesquelles sont à ce jour les suivantes :

- que le Conseil Général dédie les espaces immobiliers côté place nationale à une vocation culturelle et universitaire ;

- que soit aménagé au 3ème étage, un espace dédié à la consultation des ouvrages constituant la partie "mobilière" de la donation ;
- que Monsieur Giraudin conserve, de son vivant, l'usufruit de l'appartement situé au premier étage.

## **II - Les charges qui pèseront sur le Conseil Général :**

D'ores et déjà, les engagements consécutifs pour le Conseil Général peuvent être établis comme suit :

- avant d'aménager le troisième étage, il conviendra de faire modifier le règlement de copropriété, qui limite l'usage des lots à l'habitation ;
- la remise en état des parties communes imposera, pour des raisons de sécurité, de reconstruire les escaliers aux frais de la copropriété, au titre des parties communes. Le montant à répartir entre les copropriétaires est d'environ **100 000 €** dont **75 000 €** à charge du Département ;
- l'aménagement du troisième étage, conformément aux conditions de la donation, nous engagera à une dépense d'environ **250 000 €**.

A plus long terme, il conviendra également et en fonction des orientations définitives que nous pourrions retenir :

- d'aménager l'espace du deuxième étage côté place nationale, dès lors qu'un usage aura été défini ;
- de réaliser trois logements étudiants, deux T1 bis et un T1, dans les espaces sur cour, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, ce dont nous déciderons le moment venu.

Afin que votre information soit la plus complète possible, je vous communique l'évaluation de France Domaine pour ce bien immobilier qui est de **370 000 €**. La donation étant consentie à titre gratuit, cette évaluation ne servira qu'au calcul des frais de mutation.

Par ailleurs, nous savons tous que le contexte de la réforme territoriale bouleverse et bouleversera probablement encore, dans les années à venir, l'équilibre de nos interventions et les compétences attribuées aux Départements. Ceci nous impose de prévoir certaines dispositions conservatoires, afin de pouvoir disposer librement de ce bien, intégré au patrimoine départemental, au cas où la disparition de la compétence générale nous empêcherait de respecter les conditions de la donation. A ce titre et pour ménager la liberté du Conseil Général dans l'usage futur de cet immeuble, Monsieur Giraudin s'ouvre au principe de limiter à 50 ans les obligations exposées au paragraphe I.

Voilà pour l'équilibre général de la « donation Giraudin », sachant qu'un acte notarié en consacrera l'ensemble des dispositions.

A l'examen des éléments ci-dessus rapportés, je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Accepte la donation faite par M. Giraudin de l'immeuble sis 4 place nationale à Montauban ainsi que les conditions assortissant cette donation :
  - usage culturel et universitaire des espaces immobiliers donnant sur la place nationale ;
  - transfert de l'entière propriété de l'ensemble de la donation, immeuble et meubles, avec une réserve d'usufruit non transmissible, au bénéfice de M. Giraudin sur l'appartement du 1er étage et les biens mobiliers ;
  - prescription, au terme d'un délai de 50 ans, qui court à la signature de l'acte, de toutes charges grevant ladite donation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous actes et documents afférents ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions visant à modifier le règlement de copropriété, afin de permettre l'exécution des charges ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,